

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

9152824

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 26/06/2023
Retour Préfecture : 27/06/2023**Séance du jeudi 22 juin 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens, publiée sur le site internet et adressée aux conseillers) : 16/06/2023

Début de la séance : 18H06

Fin de la séance : 23H37

Quorum : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Séance présidée par :** B.FOURE**Objet :** 34 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Actualisation des tarifs.

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme SAVARIEGO, M. DE JENLIS, Mme LAVALLARD, M. SAVREUX, Mme VERRIER, M. BIENAIMÉ, Mme DELÉTRÉ, M. DÈCLE, Mme RODINGER, M. LORIC, Mme BOUCHEZ, M. RIFFLART, Mmes BEN MOKHTAR, DEVAUX, HAMADI, M. MERCUZOT, Mmes CLECH, DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mmes GALLIOT, BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, M. BEAUVARLET, Mme MAKDASSI, M. DESCOMBES, Mmes DEVÈZE, MODESTE, MM. GUÉRIN, THÉVENIAUD, Mme VAGNIEZ, M. PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mme THÉROUIN, M. VOULMINOT, Mme DESBUREAUX, M. DÉCAVÉ, Mme NOUAOUR, M. BAÏS, Mme DELATTRE, M. DESCHAMPS, Mmes BELLINA, CHAUVEAU.

Membres empêchés :

MM. DOREZ (pouvoir à M. BIENAIMÉ), DUFLOT (pouvoir à M. SAVREUX), DOMISE (pouvoir à M. GEST) se sont excusés.

La séance a été suspendue de 18H09 à 20H06 pour l'intervention du Préfet de la Somme.

Durant la suspension de séance, sont arrivés MM. LORIC, SAVREUX et Mme DELÉTRÉ à 18H09, MM. GEST, DÈCLE et Mme BOHAIN à 18H11, M. STENGEL et Mme RODINGER (pouvoir à Mme BEN MOKHTAR) à 18H14, Mme BRUNEL à 18H17, M. RIFFIOD (pouvoir à Mme LAVALLARD) à 18H32, Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) à 19H40.
M. BEAUVARLET (pouvoir à Mme BOUCHEZ) est arrivé à 20H40 (point n°8).

Madame le Maire a quitté la séance de 20H53 à 20H54 lors du vote du Compte Administratif et la séance a été présidée par M. DE JENLIS.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 22 juin 2023

Mme ROY (pouvoir à Mme FOURÉ) a quitté la séance à 20H06 (pendant la suspension de séance), M. THÉVENIAUD a quitté la séance à 20H19 (point n°5), Mme BELLINA (pouvoir à M. DESCHAMPS) a quitté la séance à 21H36 (point n°28), Mme NOUAOUR (pouvoir à M. BAÏS) a quitté la séance à 22H38 (point n°28), Mme DELAHOUSSE et M. FOUCAULT (pouvoir à M. MERCUZOT) ont quitté la séance à 22H40 (point n°29), Mme BRUNEL a quitté la séance à 23H08 (point n°45).

Annie VERRIER donne lecture du rapport suivant

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 22 juin 2023

Point n° 34

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Actualisation des tarifs.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. Elle est assise sur la superficie exploitée dite «utile» des dispositifs publicitaires, hors encadrement.

En vertu de l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des exonérations de taxe sont prévues, notamment les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², sauf délibération contraire.

A partir de 2009, la mise en place de la TLPE s'est faite automatiquement et sans qu'une délibération soit nécessaire puisque la ville d'Amiens appliquait les anciennes taxes.

Les tarifs maximaux, c'est à dire les tarifs de droit commun, sont fixés par le CGCT selon la taille des collectivités.

Des coefficients multiplicateurs prévus au 2° et 3° de l'article L.2333-9 du CGCT sont appliqués à ces tarifs en fonction de la typologie et de la surface des dispositifs.

Les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.

C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser les tarifs TLPE pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°41 du conseil municipal du 27 juin 2019 approuvant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure,

DÉLIBÈRE

Article 1 : la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les préenseignes. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support.

Article 2 : les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année (source INSEE).

Article 3 : le tarif maximal de référence s'élève, pour 2024, à 23,30 €/m² pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du jeudi 22 juin 2023

Article 4 : ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

Il est proposé un tarif de base de 22,30 €/m² correspondant :

Pour les enseignes :

	≤ 7m ²	> 7m ² et ≤ 12m ²	>12m ² et ≤ 50m ²	> 50m ²
coefficient		1	2	4
2024	Exonération	22,30 €/m ²	44,60 €/m ²	89,20 €/m ²

Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes non numériques :

	≤ 50m ²	> 50m ²
coefficient	1	2
2024	22,30 €/m ²	44,60 €/m ²

Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes numériques :

	≤ 50m ²	> 50m ²
coefficient	3	6
2024	66,90 €/m ²	133,80 €/m ²

Article 5 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Non-participation au vote : 0.

Abstention : 0.

Nombre de votants : 53.

Majorité : 27.

Contre : 3. (M. DESCHAMPS, Mmes BELLINA, CHAUVEAU.)

Fait à Amiens,

Adopté



Brigitte FOURÉ



Claudine GALLIOT
Secrétaire de séance